

Auxerre, le 13 mars 2017

L'inspectrice d'académie,
Directrice des services de l'Education
Nationale de l' Yonne

à

Mesdames et messieurs les directeurs d'école
S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'Education Nationale chargés de circonscription

Pôle second degré et vie de
l'élève
Florence BUTTEL

Affaire suivie par
Cécile PUPILLE
Téléphone
03.86.72.20.13
Télécopie
03 86 51 21 30
Courriel
p2dsco189@ac-dijon.fr

12 bis boulevard Galliéni
BP 66
89011 Auxerre cedex

Objet : Admission et affectation en 6^{ème} dans un collège public de l'Yonne – rentrée 2017

Références :

- Articles D321-1 à D321-17 du code de l'éducation
- Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République
- Circulaire n°2008-042 du 4 avril 2008 relative à l'assouplissement de la carte scolaire
- Note ministérielle n°2013-0077 du 19 avril 2013 - ordre de priorité des critères de dérogation
- Circulaire n°2011-126 du 26 août 2011 relative à la continuité pédagogique école – collège

1. Généralités

L'affectation des élèves en classe de 6^{ème} dans un collège public de l'Yonne s'effectue à l'aide de l'application AFFELNET. Cette application informatique a pour but, d'une part, de gérer l'affectation des élèves en 6^{ème} en tenant compte des mesures prises dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire, et d'autre part, d'informer les familles, les écoles et les collèges du résultat de l'affectation.

Si l'enfant fréquente une école élémentaire publique, il sera automatiquement affecté par l'application dans le collège public de secteur. A chaque collège correspond un secteur géographique de recrutement déterminé par l'adresse du domicile des parents et non en fonction de l'école élémentaire fréquentée.

A chaque étape, le pôle second degré et vie de l'élève transmettra les différentes instructions et apportera son soutien dans le déroulement des opérations.

2. Les étapes de la procédure d'affectation

2.1 AFFELNET 6ème - volet 1

Les directeurs d'école éditent dans AFFELNET la fiche de liaison « volet 1 » pré-remplie de tous les élèves susceptibles d'entrer en sixième.

Ils la transmettent ensuite aux responsables légaux de l'élève afin qu'ils mettent à jour les données concernant l'élève, notamment son adresse pour la rentrée scolaire 2017. Cette adresse déterminera le collège de secteur. C'est pourquoi, si l'adresse mentionnée est différente de l'adresse actuelle de l'élève, un justificatif devra être fourni (bail, compromis de vente, etc).

Le directeur d'école saisit enfin dans AFFELNET les données modifiées par les responsables légaux de l'élève et le collège de secteur.

2.2 AFFELNET 6ème - volet 2

Le volet 2 correspond à la fiche de vœux des familles et doit être obligatoirement édité pour tous les élèves. Les responsables légaux doivent renseigner la formation demandée pour la classe de 6^{ème}, la langue vivante ainsi que le collège souhaité (demande de dérogation). La date limite de retour à l'école de la fiche de liaison « volet 2 » renseignée, signée par les deux parents et accompagnée des pièces justificatives est fixée au 12 mai 2017. Le directeur saisit ensuite les vœux des familles dans l'application.

2.3 AFFELNET 6ème – Validation de la saisie et transmission

Le directeur saisit dans AFFELNET la décision de passage et valide sa saisie au plus tard le 24 mai 2017. Les demandes d'assouplissement à la carte scolaire accompagnées des pièces justificatives seront transmises à la direction de services départementaux de l'Education Nationale (pôle second degré et vie de l'élève) le même jour.

3. Assouplissement à la carte scolaire

Dans le cadre de la réforme ministérielle de 2007 en faveur d'un assouplissement de la carte scolaire, les parents ont la possibilité d'émettre des vœux à titre dérogatoire pour un autre collège que celui de leur secteur.

Cette demande est satisfaite si la capacité d'accueil du collège sollicité le permet. Dans le cas contraire, ces demandes sont classées par ordre de priorités selon les critères suivants :

1. élève souffrant d'un handicap,
2. élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé,
3. élève boursier social,
4. élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité,
5. élève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité,
6. élève qui doit suivre un parcours scolaire particulier,
7. situations particulières – convenances personnelles.

Les demandes d'affectation en SEGPA ne font pas l'objet d'une demande de dérogation.

Les familles peuvent formuler deux demandes d'entrée dans un collège hors secteur et peuvent invoquer plusieurs motifs de dérogation le cas échéant. Chaque motif devra être justifié.

4. Information des familles

Les directeurs transmettent aux familles la note d'information (*annexe 2*) en même temps que la fiche de liaison « volet 1 ». La carte des langues proposée par les collèges de l'Yonne (*annexe 3*) est tenue à la disposition des familles dans les écoles et sur le site (<http://ia89.ac-dijon.fr>).

A partir du 3 juillet 2017, les principaux de collège notifient aux familles l'affectation en 6^{ème} de leur enfant. Les directeurs d'école pourront aussi consulter le résultat de l'affectation.

Je vous remercie de respecter scrupuleusement le calendrier, essentiel au bon déroulement des opérations.

Annie PARTOUCHE

Pour la directrice académique et par délégation,
La secrétaire générale

Marie-Odile VERHULST-CHEVALOT



Pièces jointes :

- Annexe 1 : Calendrier des opérations
- Annexe 2 : Note aux familles / annexes 1a, 2b et 3c
- Annexe 3 : Carte des langues proposées dans les collèges de l'Yonne
- Annexe 4 : Foire aux questions
- Annexe 5 : Dossier de candidature section sportive 2017/2018